

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 803**présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 1ER C

À l'alinéa 4, après le mot :

« membres »,

insérer les mots :

« trois représentants des régions, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble cohérent, eu égard à la participation importante des régions dans le financement des infrastructures de transport d'ajouter aux membres du conseil trois représentants des régions en plus des six parlementaires déjà prévus.